

Organisateur	Partenaires
<p>Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude 85 avenue Claude Bernard CS 60 050 11890 CARCASSONNE Cedex ☎ 04.68.77.87.77</p>	<p>Les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie</p>

**Notice descriptive relative au déroulement du concours d':
ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF
Spécialité : Conseiller en économie sociale et familiale - SESSION 2024**

	CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE
NOMBRE DE POSTES	80
DATE DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	Les épreuves peuvent débuter à compter du 30 septembre 2024

Début de retrait des dossiers	Fin de retrait des dossiers	Clôture des inscriptions
09/04/2024	15/05/2024	23/05/2024

TEXTES DE REFERENCE

Décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs
 Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicable aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale
 Décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

CONDITIONS D'ACCES

Il appartient au candidat de vérifier les diverses mentions de son dossier avec le plus grand soin et de s'assurer qu'il répond à toutes les conditions d'inscription.

Ouvert aux candidats titulaires :

- aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.

EPREUVE D'ADMISSION

Epreuve orale d'admission consistant en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

Les dates, lieux et heures de déroulement des épreuves seront communiqués sur la convocation des candidats.

AMENAGEMENT D'EPREUVES

Modalités préalables à l'octroi d'aménagements d'épreuves :

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande. Un document type à faire remplir par le médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant du candidat, sera adressé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude à toute personne se déclarant en situation de handicap et demandant un aménagement d'épreuve lors de son inscription au concours.

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves (date nationale de début des épreuves fixée à compter du 30 septembre 2024), établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de concourir dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude est fixée au 09 septembre 2024. Il devra donc être transmis au plus tard le 09 septembre 2024, cachet de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi.

Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le CDG de l'Aude à toute personne se déclarant en situation de handicap lors de son inscription au concours.

CLASSEMENT – ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

Le jury arrêtera la liste d'admission.

La liste d'admission établie par ordre alphabétique comportera les candidats déclarés aptes par le jury : seront déclarés aptes, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La liste d'aptitude est valable pendant quatre ans à partir de la date d'établissement, sous réserve que le candidat non recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.